

la République à tous les habitans de ces Duchés, de quelque état ou condition qu'ils puissent être, que conformément aux Loix du pays, ils se soumettent & obéissent fidèlement au Duc Ernest-Jean leur Souverain légitime. Quant aux différentes plaintes, portées par les Palatinats & Districts de Lithuanie & de Livonie à l'occasion des limites des Douanes & de quelques autres circonstances, nous aurons soin que le Roi futur établisse une Commission pour régler & terminer ces difficultés.

Le Prince Charles de Saxe, comme Duc de Courlande, a fait une longue Protestation contre cette Conclusion, il l'a fait remettre à la Diette assemblée; mais on l'a éludée. Sur ce grand point, nous avons fait le mois dernier, article de Saxe, page 72, une remarque à laquelle on peut recourir. D'ailleurs, les Députés de ceux des Nobles de Courlande, qui ne se sont pas soumis à Jean-Ernest de Biren, se sont rendus au Palais du Prince-Primat. Mr. de Howen, Grand-Maitre du Pays, a exposé dans une harangue très-forte, les motifs qu'avoit la Courlande de ne pas reconnoître le jugement qui avoit été rendu par une Diette particulière, à laquelle un Roi ne présidoit point. Ensuite il a déclaré que lui & les autres Courlandois du bon parti étoient bien disposés à faire valoir leurs droits & à se tirer de l'oppression par toutes les voyes que leur ouvreroit la Providence. Mais le Prince-Primat, qui a trouvé le moyen de finir l'affaire dans un seul jour, a laissé parler Mr. de Howen, & ne lui a donné qu'une courte & très-vague réponse.

Le Samedi après la clôture de la Diette de Convocation, qui étoit le 29. de Juin, l'Evêque de Posnanie, qui est un Czartorinski, entonna le *Te Deum* en action de grâces du succès sup-

*Confédérations.*

posé